



N° OJ : 37

Projet d'Arrêté - Conseil du 27/05/2024

Objet : Sports.- Subsidés de fonctionnement à plusieurs associations.- Montant total : 43.550,00 EUR.

Le Conseil communal,

Vu la nouvelle loi communale et notamment son article 117;

Vu la loi du 14 novembre 1983, loi relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions;

Vu l'arrêté du Conseil communal du 17 décembre 2001, arrêté sur le contrôle de l'emploi de certaines subventions;

Application de la loi du 14 novembre 1983;

Considérant les besoins des associations suivantes;

Vu les crédits prévus aux articles 76410/33202 du budget ordinaire 2024;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

Arrêté :

Article 1 : Octroyer des subsidés de fonctionnement pour un montant total de 43.550,00 EUR à l'attention des associations suivantes réparti comme suit:

- 1) 4.300,00 EUR à l'asbl Aquatix BXL ;
- 2) 500,00 EUR à l'asbl ArtistCity ;
- 3) 550,00 EUR à l'association de fait Badlakens ;
- 4) 2.600,00 EUR à l'asbl Brussel Aquatic Synchro Swimming ;
- 5) 3.000,00 EUR à l'asbl Brussels Big Brackets ;
- 6) 2.300,00 EUR à l'asbl BRUSSELS CYCLING TEAM ;
- 7) 1.700,00 EUR à l'asbl Brussels Young Wrestling Style ;
- 8) 500,00 EUR à l'asbl Bruxelles Royal Yacht Club ;
- 9) 2.000,00 EUR à l'asbl Cercle Sportif HA.VI.2 Bruxelles ;
- 10) 1.700,00 EUR à l'asbl Chicago Back ;
- 11) 1.500,00 EUR à l'asbl Club de Jeunesse action éducative ;
- 12) 3.000,00 EUR à l'asbl EQUALITY SPORT & CULTUURL ;
- 13) 500,00 EUR à l'asbl Interpôle ;
- 14) 1.400,00 EUR à l'association de fait Badminton Club "Les fous du Volant" ;
- 15) 1.900,00 EUR à l'asbl Grand Serment Royal des Archers de Saint-Sébastien ;
- 16) 4.700,00 EUR à l'asbl Gym Equilibre ;
- 17) 3.700,00 EUR à l'asbl Gym Sana ;
- 18) 2.400,00 EUR à l'association de fait Club "Gym Tonic - Body Cardio" ;
- 19) 600,00 EUR à l'asbl Gyn Tonic ;
- 20) 1.100,00 EUR à l'association de fait Idrissi Boxing Pro ;
- 21) 3.000,00 EUR à l'asbl Judo Club Budo Bruxelles ;



22) 600,00 EUR à l'asbl Koninklijke en Keizerlijke Gilde Sint Sebastiaan Neder-Over-Heembeek.

-Article 76410/33202 du budget ordinaire 2024.

Article 2 : Les dépenses seront engagées à l'article 76410/33202 du budget ordinaire 2024.

Annexes :